

| communication aux députés |

RIE III vaudoise – 16 janvier 2018

LA RIE III VAUDOISE MAINTENUE EN ATTENDANT PF17

Après le refus populaire au niveau fédéral l'année passée, le Conseil d'Etat anticipe la réforme sur le plan vaudois. Une démarche qui devrait coûter CHF 50 mios supplémentaires aux communes vaudoises en attendant la mise en œuvre du projet fiscal 17 (PF17). L'Union des Communes Vaudoises a demandé une compensation équitable et supportable au canton.

Explications – L'UCV est convaincue de la nécessité d'une réforme fiscale suisse sur les personnes morales pour répondre aux exigences européennes en la matière, ainsi que de l'ensemble des mesures prises pour favoriser l'économie et soutenir le pouvoir d'achat des ménages. Elle déplore toutefois la démarche vaudoise qui consiste à détricoter un « paquet » négocié en 2015 et 2016 (RIE III et péréquation financière).

Changer le calendrier de l'entrée en vigueur de certaines mesures crée une distorsion

entre les efforts des communes et du canton.

Tant que la future PF17 n'entre pas en vigueur, l'augmentation des rendements d'impôt sur les entreprises à statut fiscaux particuliers (CHF 16 mios) et la part de la compensation de la Confédération (CHF 34 mios) n'arrivent pas dans les caisses des communes vaudoises. Si le canton est dans le même cas, **les impacts ne sont en revanche pas du tout les mêmes.**

Communes vaudoises, en mios de CHF	Avant RIE III	RIE III (PF17)	RIE III anticipée
Rendements des impôts personnes morales au statut ordinaire	241.8	109.3	109.3
Rendements des impôts personnes morales aux statuts fiscaux particuliers	49.0	65.1	49.0
Part à la compensation de la Confédération	0.-	34.0	0.-
Pertes RIE III	-	82.4	132.5
Pertes supplémentaire	-	-	50.1

DES IMPACTS FINANCIERS DIFFÉRENTS POUR LES COMMUNES

L'Etat souhaite provisionner CHF 256 mios (2 x 128 mios) sur l'exercice 2017 pour absorber les pertes supplémentaires prévues en attendant la PF17 (2019 et 2020). Les communes n'ont pas cette possibilité.

Marge de manœuvre financière – La proportion des recettes courantes entre le canton et les communes est de 1.5 sur les 25 dernières années. Ceci signifie que pour CHF 1.- de recettes communales, l'Etat en compte

CHF 1.5. En 2015, la marge d'autofinancement par habitant des communes est de CHF 680.- et celle du canton de CHF 1'190.-. Le rapport est donc de 1.75 en faveur de l'Etat. De même, la dette des communes s'élève à CHF 7'000.- par habitant, alors qu'elle se monte à CHF 1'300.- par habitant pour le canton. Ce rapport de 0.2 est aussi en défaveur des communes.

Marge de manœuvre budgétaire – Le canton devrait utiliser sa marge d'autofinancement

pour éponger ses pertes supplémentaires. Le cashflow sera réduit et les réserves utilisées. Selon l'article 164 Cst-VD, les recettes de fonctionnement doivent dans tous les cas couvrir les charges avant amortissement. Une marge de manœuvre budgétaire que les communes n'ont pas : le budget de fonctionnement doit être équilibré, y compris les amortissements comptables (Art. 4 et 6 RCom).

QUELLE CONSÉQUENCE PRINCIPALE ?

Le système péréquatif, tel que modifié et adopté en 2016 et prévu pour 2019, est mieux à même de prendre en compte les impacts financiers de la RIE III. Il a été conçu en tenant compte de l'ensemble des paramètres, en particulier la compensation de la Confédération redistribuée en fonction du nombre d'emplois par commune (système 2019 tel qu'adopté).

Avec des pertes supplémentaires de CHF 50 mios (1.5 points d'impôt en moyenne), 228 communes contre 102 vont être moyennement impactées. Le nombre de communes fortement touchées augmentera également. Les communes n'auront pas d'autre choix que d'augmenter leur taux d'impôt.

Pertes fiscales + impacts péréquatifs, nombre de communes	Système actuel	Système 2019, avec RIE III anticipée	Système 2019 tel qu'adopté
Faible : Moins de 2 points d'impôt	17	17	162
Moyen : Entre 2 et 4 points d'impôt	98	228	102
Fort : Plus de 4 points d'impôt	194	63	45

La proportion des recettes d'impôt des entreprises dans les recettes totales des communes passerait de 14% à 9% avec la RIE III anticipée. Par conséquent, la valeur du point d'impôt des communes dépendrait à 78% des personnes physiques (contre 73% actuellement). Sans une compensation de

l'Etat pour les communes vaudoises, la pression fiscale sur les contribuables physiques serait accentuée par les impacts financiers du système péréquatif 2019. La portée des mesures sociales prévues dans cette même réforme devrait perdre en importance pour les ménages... et l'économie vaudoise.